

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2020

Convocation : 9 décembre 2020

Affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le neuf décembre, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, LEPOITTEVIN Béatrice, BASNIER Laurent, PRUNIER Laure, GODEY Laurent, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, HENRY Jean-François, PASQUIER Sophie, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUGEAT Aurélie, PLATON Guillaume, MOUCHEL Paul-Albert.

Secrétaire de séance : GÉRAULT Carole

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 9 novembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée, à l'unanimité autorise l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- « Projet de Plan de déplacements Urbains du Cotentin »,
- Subvention au Comité d'Animation de la « Tollevastaise »,
- Signature d'une convention avec la « Bibliothèque de la Manche » pour la gestion de la bibliothèque de Tollevast.

URBANISME / MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de modification simplifiée a été faite auprès des services de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de gestion de documents d'urbanisme.

Celle-ci a pour finalité de modifier le règlement de la zone Ux afin d'en étendre le champ d'application aux « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

D'autres points ont été évoqués avec les représentants du pôle « Urbanisme – Foncier » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, mais ceux-ci avaient trop peu de chance d'aboutir au vu des directives actuelles de l'Etat, et auraient même risqué de faire échouer la procédure dans son ensemble.

VOIRIE – PROGRAMME DE RÉFECTION DE VOIRIE 2021 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Stéphane BARBÉ informe l'assemblée que trois offres ont été déposées en mairie :

Entreprise	Note technique	Montant HT	Note / prix	Note globale	Classement
Colas Ile de France Normandie	20/20	59 900,25 €	79,94/80	99.94/100	<u>1</u>
Mastellotto	18/20	59 853,62 €	80/80	98/100	<u>2</u>
Eurovia	20/20	68 720,24 €	69,68/80	89.68/100	<u>3</u>

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Colas Ile de France Normandie, avec la note de 99,94/100 pour réaliser ces travaux de voirie.

VOIRIE : REVÊTEMENT DE SOL À L'ENTRÉE DE LA SALLE YVES HAIRON

Lors des travaux de construction de la salle, le revêtement de sol à l'entrée de la salle Yves HAIRON a été mis en place avec des petits gravillons. Or, ceux-ci roulent et se retrouvent dans les marches de l'escalier menant à la cour de l'école, ce qui est accidentogène, car cela pourrait provoquer des glissades. De plus, ces gravillons se collent sous les chaussures et arrivent dans la salle Yves HAIRON, et risquent d'abîmer le sol.

Il a été décidé de demander un devis à l'entreprise Cauvin TP pour la mise en place d'un sol en arène granitique, qui a l'avantage de ne pas conserver l'humidité et d'être suffisamment dense pour ne pas laisser pousser les mauvaises herbes, ce qui est appréciable au vu de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

Le devis d'un montant de 3276 € HT est proposé à l'assemblée qui, à l'unanimité, le valide.

CONTRATS DE LOCATION POUR LES COPIEURS

L'assemblée est informée que les contrats de location pour le copieur de la mairie et celui de l'école arrivent à échéance en janvier 2021.

Des devis ont été demandés pour le remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école ainsi que la mise en place d'un appareil à la garderie.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'UGAP pour une location de matériel neuf sur 5 ans, d'un montant trimestriel de 643,51 € TTC.

CONTRATS D'ASSURANCE

A vu des coûts annuels, et avant de renouveler les contrats d'assurance qui arrivaient à échéance, Monsieur le Maire a décidé de mettre en concurrence notre assureur actuel, GROUPAMA. Les propositions portent sur l'ensemble des contrats : bâtiments, responsabilité civile, véhicules, ainsi qu'un contrat auto pour les missions des collaborateurs et élus.

Après avoir comparé, l'assemblée décide, à l'unanimité, de maintenir sa confiance à GROUPAMA et autorise le Maire à contractualiser avec eux pour un montant annuel de 6466,41 € TTC.

ACTP : DEVIS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise A.C.T.P. concernant l'entretien du terrain de football et s'élevant à 3058,50 € HT, payable en quatre échéances.

Ce montant sera inclus dans la demande de participation faite aux communes ayant signé la convention de participation aux frais de fonctionnement des stades utilisés par le SCUDD.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN : PRISE DE COMPÉTENCE DU PLUVIAL URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération Le Cotentin s'est vue attribuer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en complément de sa compétence assainissement. La compétence « Eau Pluviale Urbaine » concerne la collecte, le transport, la régulation, le traitement éventuel puis le rejet des eaux de pluie des secteurs urbanisés.

Cette compétence étant transférée au Cotentin, les moyens financiers qui en découlent doivent l'être aussi, au travers des attributions de compensation. Le coût avancé est de 1,20 € par mètre linéaire en entretien et 2,50 € en investissement. La commune possédant 4093 mètres linéaires de réseau, le coût annuel serait de 15 144,10 €.

Stéphane BARBÉ précise qu'à ce jour, le coût de la gestion de ces réseaux d'eaux pluviales est loin d'atteindre ces montants. En effet, hormis quelques heures passées par le personnel

communal à déboucher des buses en cas de fortes pluies, la gestion de cette compétence coûte très peu à la commune, qui n'investit que rarement dans ce domaine.

Cependant, il est possible que cette délégation, qui revient de droit à l'intercommunalité, puisse être déléguée à la commune. Ainsi, les attributions de compensation seraient malgré tout prélevées, mais reversées par la suite.

L'assemblée, à l'unanimité, opte pour cette solution.

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2020

Le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération : 523 691 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021 : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et une abstention (Aurélie MOUGEAT), de donner un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

- Dimanche 24 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- Dimanche 27 juin 2021 (soldes d'été)
- Les dimanches 5,12 et 19 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'année.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

A compter du 1^{er} janvier 2021, de façon expérimentale pour une durée de six mois, la mairie ne sera plus ouverte au public le samedi. En contrepartie, les horaires d'ouverture en semaine seront élargis. Les heures d'ouverture au public de la mairie seront les suivants :

- Le Lundi de 14h à 17h,
- Le Mardi de 16h à 19h,
- Le Jeudi de 8h30 à 12h,
- Le Vendredi de 16h à 18h.

PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU COTENTIN

Stéphane BARBÉ présente à l'assemblée le projet de plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dit « Plan de déplacements du Cotentin » arrêté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 26 février 2020. La commune doit formuler un avis sur ce dossier.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de « Plan de déplacement du Cotentin ».

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA « BIBLIOTHEQUE DE LA MANCHE » POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE TOLLEVAST

La « Bibliothèque de la Manche » (BDM), qui dépend du Conseil Départemental, a contacté la responsable de la bibliothèque de Tollevast pour lui faire connaître le « Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique pour la période 2020 – 2025. Il s'agit d'un programme ambitieux visant à améliorer le service, mais, en contrepartie, il est très exigeant, impose des règles et demande des engagements très élevés.

En effet, afin de pouvoir répondre aux exigences de ce schéma, les engagements à tenir par la commune sont les suivants :

- 8 heures d'ouverture, contre 4 actuellement,
- 2 bénévoles formées, ce qui est le cas,
- Superficie du local de 110 m², contre 27 m² actuellement,
- Budget acquisitions : 1,50 € par habitant, contre 0,80 € à ce jour,

- Budget animations : 300 €, alors qu'il n'y en a actuellement quasiment pas,
- Accès internet : Wifi avec poste informatique à disposition, ce n'est pas le cas non plus.

Si certains de ces engagements sont envisageables, celui du local sera difficile à atteindre, malgré les aides existantes. En effet, la commune a investi pour l'aménagement de la bibliothèque en 2018, et il est difficilement envisageable de construire un nouveau bâtiment, dans la mesure où la commune n'en a pas de disponible pour y installer ce service.

Si la commune décide de ne pas signer cette nouvelle convention, elle ne pourra plus prétendre au prêt de livres par la BDM et devra investir pour compenser ce manque. De même, les bénévoles ne pourront plus prétendre aux formations gratuites organisées par la BDM.

Au vu des investissements demandés, particulièrement en ce qui concerne le local, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas signer cette convention avec la BDM, et de maintenir l'activité de la bibliothèque en autonomie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux 2021 : Stéphane BARBÉ informe l'assemblée qu'en raison des conditions sanitaires, il n'y aura pas de cérémonie de vœux organisée cette année.
- Recensement : En raison de la situation sanitaire également, le recensement de la population initialement prévu en 2021 est reporté en 2022.
- Maison d'Assistantes Maternelles : L'étude de sol commandée lors du précédent conseil municipal a été réalisée. Celle-ci convient au terrassier, le Permis de Construire devrait être déposé en janvier.
- Containers de tri sélectif : Suite à la réunion du 9 novembre, Monsieur le Maire a rencontré des personnes de la Communauté d'Agglomération en charge de ce dossier. Certains containers ont été changés et un container a été ajouté aux Corbières. La question des containers enterrés a été évoquée, le coût pour la mise en place est d'environ 12000 € dont la moitié serait prise en charge par le Cotentin. Des devis seront demandés et des propositions seront faites pour le Budget 2021.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 27 janvier 2021 à 20h30.

Fin de la séance : 00h00